

RÈGLEMENT N° 750-04-17

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #750-07-02 DÉCRÉTANT L'INSTALLATION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE SUR UNE SECTION DU CHEMIN DU BOIS (DE LA RUE PRINCIPALE JUSQU'AU CHEMIN DE LA CORNICHE), AFIN QUE LES LOTS 3 167 229 ET 3 167 222 SOIENT INCLUS DANS LE BASSIN DE TAXATION DUDIT RÈGLEMENT #750-07-02

ATTENDU QUE les propriétaires des lots 3 167 229 et 3 167 222 désirent se raccorder au réseau d'égout sanitaire installé en vertu du règlement numéro 750-07-02;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 750-07-02 afin d'inclure les lots 3 167 239 et 3 167 222 au bassin de taxation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 26 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'«**Annexe E**» du règlement numéro 750-07-02 est modifié pour y inclure les lots 3 167 229 et 3 167 222. Il est remplacé par l'«**Annexe E**» joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Clément Cardin
Maire

Caroline Asselin
Directrice générale et greffière

